

La ville de Meyrin – dont le personnel s'élève à 825 membres - se distingue par son dynamisme, sa multiculturalité et la richesse de son tissu associatif et économique. Véritable centre urbain, Meyrin allie durabilité et qualité de vie. La Ville a une population de près de 27'000 personnes et offre plus de 30'500 emplois.

La Ville a toujours mené une politique active de promotion de la formation en entreprise en offrant des places d'apprentissage dans les nombreux et variés domaines d'activités qu'elle pratique. C'est dans ce cadre que, pour la rentrée 2026, la Ville ouvre une place d'apprentissage en vue d'engager une ou un :

Apprentie employée de commerce ou apprenti employé de commerce (CFC)

Les candidates ou candidats doivent :

- avoir terminé avec succès leur scolarité obligatoire au moment de l'engagement ;
- démontrer un intérêt marqué pour les travaux administratifs et le contact avec le public ;
- bien maîtriser l'orthographe et aimer les chiffres ;
- avoir une bonne présentation.

Vous apprendrez :

- le traitement du courrier / courriel entrant et la rédaction de diverses correspondances ;
- le traitement du courrier sortant ;
- la gestion des appels téléphoniques ;
- l'accueil et la réception du public ;
- l'analyse et le traitement des demandes et réclamations des clients internes et externes ;
- le classement et l'archivage de documents physiques et informatiques ;
- la gestion de bases de données.

Nous vous offrons :

- une formation de trois ans dans la branche "services et administration" ;
- des stages variés dans les différents services d'une grande commune ;
- 6 semaines de vacances ;
- une participation à l'assurance maladie.

Entrée en fonction : 17 août 2026

Cet apprentissage vous intéresse :

Nous attendons votre dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, copies des bulletins scolaires des deux dernières années ainsi que de l'année en cours) sur www.meyrin.ch/emploi d'ici au **mercredi 11 mars 2026** compris.

Nous privilégions les dossiers électroniques afin de respecter l'environnement et dans l'optique d'assurer un traitement efficace des candidatures. Sauf demande expresse, les dossiers reçus seront détruits.